

Lettre aux Adhérents

CASINO EN CROISSANCE DE CHIFFRE D'AFFAIRE ET DE RENTABILITÉ

Le groupe Casino vient de publier ses comptes.

◆ Les résultats comme on pouvait s'y attendre vu le travail demandé aux salariés sont excellents.

Pour la 8ème année consécutive le bénéfice du Groupe progresse de plus de 15 %. Le résultat d'exploitation groupe (monde) passe de 3 % en 98 à 4,2 % en 2002.

◆ Les résultats proviennent pour l'essentiel du travail des salariés en France.

Tous les formats (hypers, supers, discounts, proximités) progressent plus vite que la moyenne de la profession. Le résultat d'exploitation monte à 5,2 % (+ 17,5). Ce résultat d'exploitation est un chiffre important car il est le résultat direct du travail des salariés. Quand il était inférieur à 3 % la direction se servait de ce prétexte pour justifier les baisses de pouvoir d'achat, les suppressions des primes de vacances, d'ancienneté etc...

◆ Aujourd'hui, la direction ne nous parle pas de ce résultat lorsqu'elle négocie les augmentations de salaires au minimum.

◆ Toutes les sociétés et tout les types de magasins progressent plus que la moyenne de la profession.

◆ Les supérettes, Petits Casino, Spar, Vival, Eco Services battent tous les records de productivité avec un résultat d'exploitation de 8,7 %

◆ Le bénéfice net par action augmente de 18,8 %.

◆ Fort de ces bons résultats la Direction du Groupe annonce pour les prochaines années la poursuite de la même stratégie de développement en mettant l'accent sur le développement des surfaces de ventes qui sera plus important sur les marchés qui rapportent le plus, Leader Price et les supérettes.

HYPERS

C.A. : + 2,4 %
Moyenne FCD : + 1,3 %
Résultat d'ex. : 3,9 %

SUPERS

C.A. : + 3,6 %
Moyenne FCD : + 2 %
Résultat d'ex. : 4,1 %

FRANPRIX

C.A. : + 2,3 %
Moyenne FCD : + 2 %

LEADER PRICE

C.A. : + 6,9 %
Moyenne FCD : + 2 %

Le résultat d'exploitation pour Franprix et Leader Price : 7,5 %

MONOPRIX :

C.A. : + 2,3 %
Moyenne FCD : + 2 %
Résultat d'ex. : 5,1 %



SALAIRES DISTRIBUTION CASINO FRANCE

La CFDT ne signe pas !!!

Contrairement à l'an passé la CFDT n'a pas signé l'accord de salaire 2003. Nos négociateurs étaient mandatés pour signer un accord garantissant une progression du pouvoir d'achat.

Cet accord ne proposant que 2 % aux employés garantit une baisse du pouvoir d'achat pour quasiment tous.

L'inflation sera environ à ce niveau mais personne ne peut ignorer que les cotisations salariales vont augmenter. Pour l'ASSEDIC c'est déjà fait.

Plus grave, les minima des grilles ne sont pas revalorisés et cela concerne plus de 10 000 salariés nouveaux embauchés dont les contrats sont signés ou renouvelés chaque année. Pour ces employés c'est la baisse importante de leur pouvoir d'achat qui est garantie.

Pour un syndicat comme la CFDT qui se veut responsable et raisonnable, il n'est pas possible de signer un tel accord dans une entreprise qui gagne de plus en plus d'argent.

Lorsque Casino, il y a 10 ans a supprimé toutes les primes c'était au prétexte que les résultats étaient trop faibles. Aujourd'hui Casino est redevenu très prospère et continue de tirer les salaires de ses employés vers le bas.

« Certains syndicats ont jugé qu'ils prenaient leur responsabilité en signant cet accord. Ce sont évidemment les mêmes qui avaient signés pour supprimer les primes »

La CFDT prétend être tout à fait Responsable et même Raisonnable en ne signant pas d'accord qui baisse le pouvoir d'achat des salariés d'une entreprise très rentable.

C'est le travail des salariés qui fait les résultats. Pourquoi seuls les actionnaires en profitent ?

LA CFDT PROGRESSE À CASINO

20 % de progression c'est un résultat exceptionnel que celui atteint par les équipes des sections syndicales CFDT en 2002.

La CFDT passe de 5160 voix en 2001 à 6111 en 2002. Ce résultat nous conforte dans notre fonctionnement actuel et va renforcer les moyens que nous mettrons à disposition des sections syndicales pour mieux les écouter, les former, les aider.

Prochainement la CFDT de Casino va détacher partiellement un nouveau militant, Patrice CARBONNEL pour se déplacer sur les sections.

Anne Marie COAT, a été équipée d'un téléphone portable pour pouvoir mieux répondre aux questions sur les règles à faire appliquer. Vous pouvez l'appeler ou lui laisser votre question sur messagerie au : **06.77.93.15 51**

A SERCA, les problèmes s'accumulent avec les salaires difficiles à maintenir, les différentes primes variant au gré des humeurs des responsables. La CFDT a engagé une action juridique pour essayer de faire comprendre à la direction que les règles sont à respecter dans l'esprit et la lettre.

La plate forme de RENNES va fermer. Un plan social est en cours, la CFDT a demandé au CCE une expertise par un cabinet choisi par la CFDT après une première réunion très dure, notre proposition a été votée et sera appliquée.

Nous souhaitons un prompt rétablissement à notre Délégué Syndical Central, Thierry MONTION qui a dû s'arrêter quelques temps pour maladie. La relève a été prise par les DS et les chantiers seront menés à terme.

MONOPRIX

Monoprix et Casino ont renouvelé leur accord jusqu'en 2006, la situation actuelle devrait perdurer.

A partir de 2009, Casino peut prendre le contrôle seul.

EASYDIS

Bienvenue à la nouvelle section syndicale de l'entrepôt de FENOUILLET qui en démarquant a dû déjà se frotter aux élections avec un excellent résultat compte tenu du peu de temps prou se mettre en place. A EASYDIS la CFDT est devenu un acteur majeur lors des négociations parce que nos délégués connaissent les dossiers, ils sont souvent seuls à faire des propositions réalistes permettant de progresser

CAFETERIA

(extrait de la lettre de NARDELLI, DSN Cafétéria adressé à Monsieur CHALUS concernant le CCE extraordinaire du 21 mars 2003)

Monsieur le Président, j'accuse réception de l'invitation du CCE du 21 mars 2003, concernant un nouveau projet de fermeture des cafétérias de NEVERS et SAINT-ETIENNE Bergson, ainsi qu'une mise en location gérance de la Cafétéria de MONTIGNY. Je suis surpris et étonné, Monsieur le Président de constater dans les documents envoyés pour information aux représentants du personnel de ne trouver que des informations économiques sur ces dix établissements mais aucune information sur le personnel présent dans l'entreprise, leur situation (CDD, CDI, temps partiels, temps complets, ancienneté, âge des salariés)

Je vous rappellerai Monsieur le Président concernant le domaine de la restructuration de l'entreprise ayant caractère d'incidence sur l'emploi, une information préalable doit être faite conformément au Code du Travail Livre III et pas seulement l'information économique, code du travail, livre IV.

Dans l'attente d'avoir ces informations importantes et malgré le temps très court avant le CCE du 21 mars, je vous prie de faire le nécessaire pour que les membres de la CFDT reçoivent les documents appropriés ayant trait aux établissements concernés.

Dans l'attente des documents, veuillez recevoir, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

TRAVAIL DU DIMANCHE

Les supermarchés ont le droit d'ouvrir tous les dimanches et ces dernières années de plus en plus de magasins ont décidé d'ouvrir à Casino comme chez les concurrents. La loi permet cela mais fixe comme limite la fin du travail des salariés à 12 H ce qui n'est jamais respecté pour les îlots et caissières. Les accords fixent à 25 % la majoration. L'encadrement bénéficie d'un taux journalier soit 100 %.

C'est pour dénoncer ces injustices et le non respect des règles que les salariés du Supermarché de LAMBESC ont lancé une action syndicale avec un arrêt de travail le dimanche 16 mars et le rassemblement de quelques 80 salariés de Casino sur le Parking. La Direction de Casino après avoir opposé un refus catégorique à toutes les revendications vient de nous inviter à parler du problème en négociation nationale.

La FCD a rejeté toutes propositions de négociations.

A suivre

PARTICIPATION - INTERESSEMENT

Chiffres 2002 : Participation 3.34 % - Intéressement : 3.74 % (non définitif)

Sur le Groupe CASINO, les salariés bénéficient de ces avantages au-delà de 3 mois d'ancienneté.

➤ La participation :

La participation au bénéfice est obligatoirement versée au PEE pour 5 ans.

➤ L'intéressement de Groupe :

Vous allez ensuite recevoir votre intéressement Groupe qui est dû à chacun dans les sociétés du Groupe qui sont adhérentes à l'intéressement de Groupe. Cet intéressement peut être touché de suite intégralement en le déclarant aux impôts comme revenu ou versé au PEE ; dans ce cas, il est exonéré d'impôts et abondé par l'entreprise.

➤ L'intéressement local :

L'intéressement local est octroyé dans certains établissements (en fonction des résultats) chaque trimestre. On peut aussi ne pas le toucher de suite et choisir au mois de mai, si on veut le percevoir ou le verser au PEE dans les mêmes conditions que l'intéressement de Groupe.

Les supérettes et Imagica sont exclus.

➤ Les versements volontaires :

Sous certaines conditions (25 % des revenus), les salariés de CASINO peuvent verser volontairement des sommes sur le PEE qui seront bloquées sur 5 ans. Il n'y a pas d'impôt et il peut y avoir abondement de l'entreprise.

Abondement :

Cette appellation recouvre les sommes versées par l'entreprise pour les salariés qui versent leur argent dans le PEE. En 2003, l'abondement de CASINO sera de 50 % des versements avec une limite de 1 700 euros. Il concerne l'intéressement et les versements volontaires dans le CAS A. Pour obtenir l'abondement maximal de 850 euros ; si vous n'avez pas assez de vos intéressements, vous pouvez compléter par des versements volontaires.

Exemple : Un salarié pourra verser

- 420 euros au titre de l'intéressement de Groupe
- 400 euros au titre de l'intéressement local
- 880 euros au titre de versement volontaire

1 700 euros

cela lui permettra d'engranger 850 euros d'abondement, et il se retrouvera avec 2550 euros dans le CAS A pour 5 ans (ce qui laisse espérer beaucoup plus à la sortie).

ATTENTION : il n'y a ni charges ni impôts, mais il est toutefois soumis à la CSG et à la RDS.

- Cette épargne est gérée par Elysée Fonds : ce sont sur ces comptes que vous placez votre participation, votre intéressement et, éventuellement, des versements volontaires.

Ces placements sont, pour les salariés CASINO, les meilleurs placements possibles du fait des exonérations de charges et d'impôts. L'inconvénient vient du fait que ces placements sont effectués pour 5 ans. Il y a des possibilités de déblocages anticipés (achat de logement, divorce, retraite, etc...).

ATTENTION : La CFDT vous donne des informations vous permettant de faire vos propres choix en fonction de vos attentes personnelles. Il faut bien assimiler la notion de risque. Le risque est lié à l'évolution du cours de bourse pour le CAS A (action Casino) CAS D et CAS R (action Européenne). Cela signifie qu'il faut éviter de vendre lorsque les cours sont bas comme actuellement et d'acheter lorsqu'ils sont très haut comme il y a 2 ans. Lorsque l'on choisit un placement à risque, il faut donc prévoir de retarder la vente des parts le temps nécessaire pour y gagner cela peut être quelques mois ou 2 à 3 années.

LES FONDS DU PEE

(Elysée Fonds)

- **Le CAS S :**

- ✓ Il n'est composé que de placements sans risque.
- ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour sécuriser ses acquis sur de courtes périodes (- 3 ans).

- **Le CAS R :**

- ✓ Il est composé de 3 sortes de placements (actions, obligations, monétaires).
- ✓ Il est peu risqué et de meilleur rendement que le CAS S.
- ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour des périodes de 3 à 5 ans.
- ✓ Si vous êtes prudent, il peut servir pour placer la participation.

- **Le CAS D :**

- ✓ Il est composé à 100 % d'actions.
- ✓ La performance de ce fonds est liée à l'évolution des bourses (européennes).
- ✓ Il peut rapporter beaucoup, mais il est risqué.
- ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour au moins 5 ans (la participation).

- **Le CAS A :**

- ✓ Il est investi uniquement en actions CASINO et RALLYE.
- ✓ Sa performance est liée aux cours de la bourse sur les actions CASINO et RALLYE.
- ✓ Il permet de participer à la croissance de l'entreprise.
- ✓ Ce fonds est risqué avec une possibilité de rendement élevé. Mais si vous bénéficiez de l'abondement de 50 %, le risque devient très faible et le rendement s'en trouve presque garanti.
- ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour verser tout ce qui est abondé (intéressement et versements volontaires).

Si vous avez déjà fait des placements qui ne vous semblent pas judicieux, vous pouvez toujours changer (par lettre, Minitel ou Internet), sauf pour ce qui est abondé et doit rester 5 ans en CAS A.



RETRAITES